

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 novembre 2020, la députée de Westmount-Saint-Louis déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale du Québec demandant de mettre en œuvre une réforme du système de soutien aux personnes âgées, handicapées et proches aidants afin de :

- combler les lacunes dans le filet de sécurité sociale;
- permettre la pleine inclusion sociale, économique et culturelle;
- redéfinir l'assistance comme un investissement responsable et non de la charité;
- assurer une intervention précoce et un soutien continu tout au long de la vie;
- payer adéquatement les personnes proches aidantes pour qu'elles ne soient plus tenues d'être principalement responsables d'aider;
- axer sur les besoins individuels et s'assurer que l'argent suive la personne;
- couvrir les soins et services réguliers, le soutien, la thérapie, l'équipement, l'habitation, l'adaptation de domicile et de véhicule, le transport, les soins palliatifs et la formation;
- permettre le choix concernant la manière dont le financement est géré (direct ou indirect);
- garantir le soutien sans plafond de financement et élimine les inégalités entre les régions;
- de rendre le soutien disponible pour tous ceux nés avec un handicap, à long terme ou qui acquièrent un handicap.

... 2

Nous avons pris connaissance avec attention de la pétition et nous tenons à vous assurer que le bien-être des personnes âgées, handicapées et proches aidantes est une priorité pour moi, notre gouvernement ainsi que pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et son réseau d'établissement. À cet effet, nous vous confirmons que de nombreux travaux sont en cours au MSSS afin d'améliorer le soutien offert à ces personnes tout au long de leur parcours de soins et de services.

D'abord, nous tenons à vous réitérer que les services de soutien à domicile (SAD) constituent un pilier important dans l'offre de services globale du gouvernement pour les citoyens. À cet effet, des investissements additionnels importants de 280 M\$ en 2019-2020 et de 100 M\$ en 2020-2021 ont été annoncés afin notamment de répondre à la demande croissante, d'éviter les recours à l'urgence et les hospitalisations, de permettre à la population de vivre à domicile et de retarder ou d'éviter le recours à l'hébergement public. De plus, des travaux se poursuivent également afin de mettre à jour les orientations ministérielles s'adressant à toutes les clientèles ayant recours aux services de SAD.

De plus, la *Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives* a été sanctionnée le 28 octobre 2020. Cette loi institue notamment que le gouvernement doit adopter en 2021 une politique nationale pour les personnes proches aidantes ainsi qu'un plan d'action actualisant des mesures concrètes pour les soutenir. Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes a été annoncé dans le cadre du budget 2020-2021 et sera applicable pour l'année d'imposition 2020. Ainsi, le montant maximal alloué a été bonifié et les critères d'admissibilité ont été élargis aux conjoints d'une personne aidée de moins de 70 ans et aux personnes proches aidantes sans lien familial.

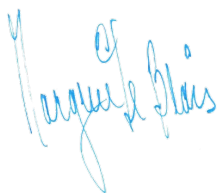
Également, une politique en matière d'hébergement et de soins et services de longue durée ainsi qu'un plan d'action seront publiés respectivement au cours du printemps 2021. Cette politique aura pour but de mettre de l'avant une approche novatrice qui sera davantage adaptée aux besoins des personnes hébergées, qu'elles soient des personnes âgées ou en situation de handicap. Elle s'appliquera à l'ensemble des milieux d'hébergement de longue durée, c'est-à-dire les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial ainsi que les maisons des aînés et alternatives. Le plan d'action proposera des mesures concrètes pour soutenir le déploiement des principes directeurs et des orientations de la politique. À noter que ces travaux sont réalisés en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec.

Pour les personnes qui nécessitent un hébergement dans les milieux de vie concernés, afin de répondre à leur condition clinique, le calcul de la contribution des adultes hébergés a également été revu dans l'objectif d'être mieux adapté aux réalités actuelles, notamment en ce qui concerne les sommes accordées à titre d'exemption et de déductions. De plus, le montant d'allocation pour les dépenses personnelles des usagers a été rehaussé.

En terminant, soyez assuré que nous portons une attention particulière à ce que l'offre de soins de santé et de services sociaux soit équitablement répartie pour toutes les personnes concernées et surtout qu'elle soit respectueuse et en adéquation avec leurs besoins.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La ministre responsable des Aînés
et des Proches aidants,



Marguerite Blais

Le ministre délégué à la Santé
et aux Services sociaux,



Lionel Carmant

N/Réf. : 20-MS-11431